

Publié le 29 novembre 2020.
Dernière modification : 18 janvier 2025.
www.entreprises-coloniales.fr

COMPAGNIE DU CONGO OCCIDENTAL (COTAL) création des [Comptoirs d'importation et d'exportation Congo-Cameroun](#)

Compagnie du Congo Occidental
Cotal
(*La Journée industrielle*, 18 janvier 1929)

De constitution récente, cette société anonyme a pour objet en tous pays et spécialement au Congo, toutes exploitations commerciales industrielles ou agricoles.

Le siège social est à Paris, 19, boulevard Malesherbes. Le capital est de 1 million, en actions de 1.000 fr. toutes souscrites en numéraire : il pourra être augmenté jusqu'à concurrence de 5 millions. En outre, il a été créé 3.000 parts de fondateur attribuées à la Société des Comptoirs d'importation et d'Exportation Congo-Cameroun, à Paris, 19, boulevard Malesherbes.

Le premier conseil d'administration est composé de MM. Antonio d'Almeida Pinto, à Paris, 3, rue Lyautey ; Victor d'Almeida Pinto, à Kinshasa-Léopoldville (Congo belge) ; Sébastiao Costa, à Paris, 8, rue Monbel ; David P. Salomons, industriel, à Paris, 68, rue du Faubourg-Poissonnière ; et la Société des Comptoirs d'importation et d'exportation « Congo-Cameroun ».

Compagnie du Congo Occidental
Cotal
(en liquidation)
(*La Journée industrielle*, 25 août 1932)

Une assemblée extraordinaire tenue le 23 août a ratifié la cession de l'actif à la Société Congo-Cameroun en compensation de créances, approuvé les comptes de liquidation et donné *quibus* au liquidateur.

Portefeuille colonial de l'A. E. F.
Compagnie du Congo Occidental
(*L'Éveil de l'A.-E. F.*, 22 octobre 1932)

« Cotal » (en liquidation). — L'assemblée extraordinaire du 23 août a ratifié la cession de l'actif à la Société Congo-Cameroun en compensation de créances approuvé les comptes de liquidation et donné *quibus* au liquidateur.

Compagnie du Congo Occidental
Cotal
(*La Journée industrielle*, 25 octobre 1933)

Réunis hier en assemblée extraordinaire, les actionnaires ont voté la cession globale de tout l'actif social à la Société Congo-Cameroun, en compensation de sa créance.

L'assemblée a ensuite approuvé les comptes définitifs de la liquidation ne donnant lieu à aucune répartition.
